



# Réglementations applicables aux installations de méthanisations

---

## Sous-produits animaux

# Les SPAN c'est quoi ?

Au sens strict : les « sous-produits animaux » (SPAN) sont des matières animales ou d'origine animale « brutes »,

- pas ou plus destinées à la consommation humaine, au point de départ (production : IAA, élevage, distribution, cuisine, etc...)
- divisées en 3 catégories : selon un niveau de risque décroissant, évalué par l'UE sur un plan strictement santé publique vétérinaire : **C1**, **C2**, **C3**

au sens large : SPAN + les produits qui en sont **DÉRIVÉS**

Les produits dérivés sont des SPAN, ayant subi un ou plusieurs traitement / transformation ou étapes de ces procédés

 **(SPAN+DÉRIVÉS) sont soumis à des règles sanitaires**  
Directions départementales de la protection des populations du Nord et du Pas-de-Calais

# C1, C2, C3



---

C1 : les cadavres entiers et toutes les parties du corps des animaux suspectés d'être infectés par une ESST, les cadavres d'animaux familiers, d'animaux de cirque, de zoo et d'animaux sauvages

C2 : tout ce qui n'est pas C1 et C3 et en particulier le lisier, le guano et le contenu de l'appareil digestif

C3 : Parties d'animaux abattus et jugés propres à la consommation humaine mais que la chaîne alimentaire humaine ne valorise pas, ainsi que les denrées alimentaires d'origine animale non destinées à l'alimentation humaine pour des raisons commerciales

Directions départementales de la protection des populations du Nord et du Pas-de-Calais

# Enjeux sanitaires

Risques		Mode de transmission via fertilisants
Risque d'épizootie et d'apparition de dangers sanitaires pour les animaux et la chaîne alimentaire	Transmission directe aux animaux	<ul style="list-style-type: none"><li>•Contamination des pâtures</li><li>•Introduction de pathogènes dans les locaux d'élevage (litière, matériel, personnel)</li><li>•Aérosolisation lors d'application sur les sols</li></ul>
	Transmission indirecte aux animaux	<ul style="list-style-type: none"><li>•Par l'alimentation provenant de champ contaminé</li><li>•Par les vecteurs vivants (nuisibles)</li></ul>

# Réglementation



---

Une réglementation récente (CE1069/2009)

- couvre toute matière animale et d'origine animale : 2002
- autorise la méthanisation de SPAN/dérivés : 2008

Cas général : broyage et hygiénisation (HYG) par équipements spécifiques de tout SPAN/Produits dérivés (PrD) entrants puis digestion

# Cas particuliers

- lisier seul : dérogation à équipement et donc à HYG : digestat dérivé de lisier : retour au sol NATIONAL seul
- Lisier et Déchets de cuisine et de table : HYG des seuls DCT, retour au sol NATIONAL seul
- Lisier et C3 abattoir : HYG de TOUT, sans délai pour C3 abattoir
- Lisier et C3 « ancien aliment » transformé : pas d'équipement d'HYG
- Lisier et « biodéchet » : selon biodéchet (sans viande ni poisson) : HYG de seul biodéchet, retour au sol NATIONAL

Directions départementales de la protection des populations du Nord et du Pas-de-Calais

# Traitement sanitaire en méthanisation

SPANs	Traitement <u>préalable</u>	HYG sur méthaniseur	Devenir digestat	Marché
C2 lisier	Non	Oui	Engrais/MP EOA	UE/NAT
C2 lisier	Non	Non	Engrais	Au sol, NAT
Lisier + DCT (C3)	Non	DCT seuls	Engrais	Au sol, NAT
Lisier + ancienne DAOA (C3)	Non	Non	Engrais	Au sol, NAT
C2	Oui (M1)	Non	Engrais/MP EOA	UE/NAT
Lisier + C3	Non	Oui	Engrais/MP EOA	UE/NAT

# Prescriptions

- Séparation obligatoire entre élevage et méthaniseur circuits séparés
- Nettoyage des camions
- Séparation entre les matières premières et les matières fertilisantes



# Contacts



---

Demande d'agrément préalable auprès de la DDPP dès lors que des effluents d'élevage (sous-produits animaux) sont introduits

Contacter :

- Sandra KARL (DDPP59)
- Sandrine CAROUGE (DDPP62)



Merci de votre attention

Directions départementales de la protection des populations du Nord et du Pas-de-Calais